

**ATTESTATION SIMPLIFIEE**

**( date d'effet : 01er janvier 2019)**

**1 - Identité du client ou de son représentant**

Je soussigné:

**Mr Jean Luc SCHROEDER Président du Directoire**

de la **SA LOGISEINE**

**1, place des Coquets B.P. 168**

**76135 MONT SAINT AIGNAN CEDEX**

**2 - Nature des locaux**

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble d'habitation achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux.

Adresse : Voir liste du patrimoine en annexe

et dont je suis **Propriétaire**

**3 - Nature des travaux**

J'atteste que **sur la période de deux ans ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation**, les travaux:

✦ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades( hors ravalement).

✦ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants:

*Cochez les cases correspondant aux éléments affectés:*

- planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage
- huisseries extérieures
- cloisons intérieures
- installations sanitaires et de plomberie
- installations électriques
- système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

*NB: tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit*

✦ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieure à 10%.

✦ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction

**4 - Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives**

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de mon fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, je serai solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 10%)

Fait à MONT SAINT AIGNAN le 08 janvier 2019



J.L. SCHROEDER Président du Directoire

1, place des Coquets - BP 168 - 76135 Mont-Saint-Aignan Cedex - Tél. : 02 35 52 65 00

SA d'HLM à directoire et conseil de surveillance au capital de 17 787 914,64€ - CCP Rouen 1339-26 A - RCS : B 640 500 237 - SIRET : 640 500 237 000 22 - APE : 6820A  
Carte professionnelle n° 1185/Gestion Immobilière délivrée par la Préfecture de Seine-Maritime